

Groupe Alcatel- Lucent : Plan Epargne Retraite Collectif

PERCo : la CFDT signe l'accord.

Le PERCo est un dispositif d'épargne salariale qui date de 2003.

La CFDT a revendiqué une négociation sur ce sujet dans ALU afin de proposer une alternative au FCP2AL, où vos économies et l'abondement de l'entreprise tombent dans un puits sans fond.

Le PERCo : une épargne à long terme.

Ce dispositif permet de se constituer une épargne utilisable au moment du départ en retraite ou pour aider à faire face à des circonstances exceptionnelles.

Le PERCo est abondé et correctement défiscalisé en contrepartie d'un blocage des sommes investies. L'abondement n'est pas soumis aux cotisations de sécurité sociale, mais à CSG et à CRDS.

L'abondement de l'entreprise est un moyen de récupérer, certes à long terme, une partie des richesses que nous avons tous contribué à créer.

Le budget proposé par l'entreprise pour l'abondement est commun pour le FCP2AL et le PERCo, utilisable selon le choix du salarié.

L'abondement est cumulatif avec le FCP2AL, et dégressif selon le montant investi, avec un max de 2000€ pour 3000€ investis par an.

Le dispositif d'abondement est dégressif selon les sommes investies afin de favoriser les petits épargnants, à savoir :

- 100% des versements de l'adhérent jusqu'à 1000€ de versements cumulés,
- 70% des versements de l'adhérent, dès lors que le cumul des versements annuels ouvrant droit à l'abondement est compris entre 1001€ et 2000 €,
- 30% des versements de l'adhérent pour un cumul annuel compris entre 2001 € et 3000 €.

La CFDT regrette de n'avoir pu obtenir un budget d'abondement plus important, la loi permettant d'aller plus loin sur le PERCo par rapport au FCP2AL. Elle regrette également l'absence d'une indexation de l'abondement afin de le faire progresser régulièrement.

Gestions confiées au Crédit Agricole

La gestion des fonds a été confiée au Crédit Agricole (la filiale CREELIA), compte tenu de son expérience et de la compétitivité de ses tarifs. Il s'agit de gérer les sommes que vous souhaitez investir ainsi que les abondements. Les sommes peuvent provenir de l'intéressement ou de versements volontaires.

Inscription automatique

Vous allez recevoir de CREELIA un courrier contenant les explications ainsi qu'un mot de passe pour accéder à votre compte PERCo. Ensuite, ce sera à vous d'agir comme bon vous semble.

Investissements risqués ou « père » ? Gestion libre ou pilotée ?

En ces temps très chahutés pour la finance, parler de supports d'épargne est délicat. Les négociateurs ont recherché des fonds les plus transparents possibles. Le salarié pourra construire son PERCo librement en optant pour des fonds en actions, avec le risque que cela comporte, ou en obligations, ou en monétaires, ou en mixant tout cela.

Pour les salariés qui le souhaitent, une gestion pilotée sera proposée par le gestionnaire. Là-aussi, il existe des dispositifs plus ou moins risqués (profil « dynamique », « équilibre », « prudent ») mais tous sont adaptés à l'âge d'entrée dans le dispositif (plus on est jeune plus les supports sont à risque mais à rendement théorique plus élevé).

Conformément à la loi, vous trouverez également, parmi les fonds proposés, un fonds dit « solidaire ». Ce fonds est investi selon des critères sociaux stricts. La CFDT a souhaité l'introduire aussi dans la gestion pilotée (profil « prudent solidaire »).

Voici la liste des fonds choisis, qui pourra être modifiée conformément aux recommandations du conseil de surveillance du PERCo :

- actions : AG2R Actions ;
- obligations : CAAM Resa Oblig Etat ;
- monétaires : HSBC Money ;
- solidaire : InterExpansion Expansor Compartiment VI Solidaire.

Frais de tenue de compte

La loi stipulant que certains frais de tenue de compte doivent être pris en charge par l'employeur, la négociation avec CREELIA, qui proposait les tarifs les moins forts, a permis d'aboutir à un forfait spécifique comprenant la plupart des frais ordinaires.

Déblocage : à partir du départ en retraite, achat résidence principale ou exceptionnel

Le PERCo est d'abord un dispositif d'épargne pour la retraite. **Le capital est donc bloqué jusqu'à la retraite mais la loi a prévu 5 cas de déblocage anticipé :**

- acquisition de la résidence principale ;
- invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS ;
- décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS ;
- expiration des droits à l'assurance-chômage ;
- situation de surendettement du participant.

Dans le cadre d'un déblocage anticipé, la sortie ne peut se faire qu'en une seule fois.

Si vous choisissez une sortie à votre retraite, différentes modalités s'offriront à vous :

- sortie en capital en une ou plusieurs fois ;
- sortie en rente viagère (versement périodique pendant une durée proportionnelle au capital épargné) : le bénéficiaire peut transformer tout ou partie de son capital en rente viagère revalorisée annuellement ;
- capital + rente : possibilité de percevoir une partie du capital, l'essentiel étant transformé en rente viagère.

La gestion des rentes a été confiée également au Crédit Agricole à travers sa filiale d'assurances PREDICA.

Un conseil de surveillance paritaire

Un conseil de surveillance commun aux FCPE actions, obligations, monétaire va être mis en place, comprenant 6 représentants de la direction et 6 représentants des organisations syndicales.

Information

Une documentation et sans doute des séances d'information vont être proposées aux salariés dans les semaines à venir.

Le PERCo ne se substitue pas au régime de retraite par répartition, base du modèle de retraite français, envié par beaucoup aujourd'hui et défendu par la CFDT. Il intervient, si le salarié le souhaite, comme un complément au moment du départ à la retraite. Bien que ce ne soit pas sa finalité originelle, il peut intervenir aussi dans un projet d'achat de sa résidence principale ou en cas d'accident de la vie, donc un peu comme une assurance. Avec un abondement que l'on souhaite voir amélioré et indexé, c'est une partie des richesses de l'entreprise qui reviennent à ceux qui ont participé à les créer. L'abondement est par ailleurs mieux servi pour les petits épargnants. Mais attention, il s'agit d'épargne salariale, pas de pouvoir d'achat...■